

Le classement sera rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu le 1er dimanche du mois d'octobre de l'année du concours. Seront conviés à la réception, tous les candidats, les membres du jury, le Conseil Municipal et les personnes en charge de diffuser les résultats sur le site internet de la Ville.

Le classement par catégorie mettra à l'honneur les 3 premiers de chaque catégorie en fonction du nombre d'inscrits dans chaque groupe.

Si une catégorie comporte moins de 5 participants, seul le premier sera mis à l'honneur.

Le premier de chaque catégorie recevra un bouquet et l'ensemble des personnes appelées lors de la proclamation des résultats recevra un diplôme.

Des primes seront attribuées aux personnes dont la note sera supérieure ou égale à 5/20. Les prix sont instaurés en fonction du résultat obtenu.

Un candidat participant à 2 catégories (maison et jardin potager par exemple) ne peut recevoir 2 primes

La ville de Linselles s'autorise le droit de modifier le règlement, de reporter ou d'annuler le présent concours, en fonction d'événements particuliers, sans que sa responsabilité soit engagée, de quelque manière que ce soit.

Pour la ville de Linselles,  
Le président du jury  
**Monsieur Michel SPANNEUT**  
**Conseiller délégué Cimetière,**  
**Fleurissement et Propreté**

La ville de Linselles organise, chaque année, le concours des Jardins et Maisons Fleuris qui est ouvert à tous les habitants, commerces, fermes et jardins associatifs, qui de part leur action, participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Ce concours a pour objectif de récompenser les meilleurs jardins, façades, terrasses ou balcons. Les participants seront notés sur la qualité de leurs décorations végétales au moyen de fleurs annuelles, de vivaces, de plantes ornementales et/ou aromatiques, de plantes grimpantes et arbustes. Les plantes artificielles dans le décor entraîneront l'exclusion immédiate du candidat.

Les jardins doivent être visibles depuis la voirie afin de permettre au jury d'avoir une vue d'ensemble durant leur passage en bus. Le candidat sera vigilant sur cet aspect et évitera que les plantations soient cachées par des clôtures, des haies, etc...

Le jury se réserve le droit, en cas de mauvais choix, d'inscrire le participant dans la catégorie adéquate.

Tous les habitants peuvent participer au concours des Jardins et Maisons Fleuris mais devront s'acquitter d'une inscription obligatoire par un formulaire à remplir, à transmettre de préférence de façon dématérialisée sur l'adresse mail des services techniques de la Ville : [servicetechnique@ville-linselles.com](mailto:servicetechnique@ville-linselles.com) ou à déposer en Mairie ou aux Services Techniques rue de Wervicq.

Tous les échanges avec les candidats se feront en fonction du choix du mode d'inscription du candidat par courriel ou par courrier pour garder une réactivité importante et un historique de nos échanges.

Le règlement et le bulletin d'inscription sont disponibles :

- sur le site internet de la ville : <https://www.linselles.fr/concours-des-maisons-et-jardins-fleuris>

⇒ en format papier à l'accueil de la Mairie (12 rue de Bousbecque)

ou aux services techniques au Centre Technique Municipal (139 rue de Wer-vicq).

L'envoi de votre formulaire, dûment complété, induit l'acceptation du règlement et l'autorisation de photographier votre maison ou jardin. Le jury se réserve le droit de photographier ou filmer les propriétés des concurrents pour la réalisation d'une animation lors de la remise des prix, d'une publication sur le site internet de la Ville ou dans les publications officielles de la commune. Il en sera de même pour les photographies prises lors de la remise des prix.

L'inscription sera validée seulement si les participants ont fourni le Relevé d'Identité Bancaire au nom et à l'adresse du candidat inscrit au concours.

Ces informations sont recueillies sur une base de données. La ville de Linselles interdit formellement de céder à quelque tiers le contenu de cette base. Toutefois, dans le cadre du RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »).

*Pour exercer ce droit, adressez-vous à la Mairie de Linselles, au 12 Rue de Bousbecque, ou directement sur [communication@ville-linselles.com](mailto:communication@ville-linselles.com)*

Les Linsellois sont invités à s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- maison avec jardin visible de la rue (sans marches)
- maison avec jardinet (le jardin ne dépassant pas la largeur de la façade, garage compris et 6 mètres de profondeur)
- fenêtres et façade (sans fleurissement de massif en pleine terre)
- balcons et terrasses
- ferme en activité
- commerces et entreprises
- jardins associatifs.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie sauf pour les personnes qui concourent dans les jardins associatifs.

Les membres du jury ne pourront faire l'objet d'une inscription à ce concours.

Le jury est composé de personnalités diverses : membres, anciens et actuels, du Conseil Municipal, professionnels en activité ou à la retraite, personnes connues pour la qualité de leur fleurissement et en vertu de leurs compétences en la matière, personnes classées « hors concours ».

Le jury sera présidé par un élu.

Le jury procédera, de préférence au cours des mois de juillet et août, à l'évaluation du fleurissement sans donner les dates exactes des passages aux participants.

Le jury procédera à la notation des jardins en fonction de plusieurs éléments comme :

- **l'entretien général et la propreté du site (sur 6 points)**
- **l'originalité, la diversité et le choix des plantes proposées (sur 6 points)**
- **la densité du fleurissement et l'harmonie des couleurs (6 points)**
- **la répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, du jardin, des façades et des terrasses (sur 2 points)**
- **l'agencement, l'originalité, la grande diversité de légumes et le mélange harmonieux des fleurs parmi les autres cultures pour les jardins associatifs.**

La notation sera composée d'une note sur 20 points. A l'issue des deux passages, une moyenne sur 20 points sera calculée et un classement sera établi par catégorie.

Comme il s'agit d'un concours, toute note inférieure à 5/20 sera éliminatoire. Le participant ne sera pas classé et ne percevra pas de prime.